

SEANCE DU 22 JUIN 2021

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., PROVOYEUR M., NEUVILLE F., HAVRIN S., Conseillers

BAUSIER A., Directrice générale f.f. – Secrétaire

EXCUSES : Mad.GUEMJOM V., Mr.MONNIER W., Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30 et demande d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Vente véhicule utilitaire hors service Citroën Néo
- Convention de mise à disposition des locaux de l'Administration pour le PAJA

Monsieur NEUVILLE signale que Monsieur RENARD J. arrivera un peu plus tard.

1°. Procès-verbal séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021.

2°. Bibliothèque – Convention de marché conjoint avec la Province du Hainaut pour l'achat de sacs réutilisables ; décision

Monsieur DETEMMERMAN, Echevin de la Jeunesse présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que la Province du Hainaut lance un marché de fourniture pour l'acquisition de sacs réutilisables dans le cadre de la campagne publicitaire : « j'peux pas, j'ai bibliothèque » ;
Attendu que l'administration communale souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Province de Hainaut dans le cadre de ce marché ;
Attendu que la Province de Hainaut interviendra en qualité de pouvoir adjudicateur ;
Vu la proposition du Collège Communal du 10 mai 2021 d'adhérer au marché
Vu la convention jointe à la présente délibération :

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'adhérer au marché conjoint de la Province pour l'achat de sacs réutilisables.

Art.2. : D'imputer la dépense à l'article 767/124/48.

Art.3. : De charger le Collège Communal de la bonne exécution de ladite décision.

3°. Zone de Police du Val de l'Escaut : Règlement général de Police : Approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

- Entrée de Monsieur RENARD J., Conseiller communal.

Monsieur Neuville souhaite obtenir des informations complémentaires concernant l'article 173 relatif à l'interdiction de placement de panneaux entièrement écrits en néerlandais.

Monsieur le Président rappelle que le Mont de l'Enclus est une commune francophone et qu'il est donc nécessaire que les panneaux soient traduits dans les deux langues (Français et Néerlandais).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution et notamment les articles 12,14,162 et 170 ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119,119bis, 133 et 135 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de la Zone de Police du Val de l'Escaut adopté par le Conseil communal le 04 février 2016 ;

Considérant qu'il incombe au Pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publique ;

Considérant que diverses évolutions législatives, réglementaires et sociales rendent nécessaire et opportune une adaptation du règlement général de la Zone du Val de l'Escaut ;

Considérant que le projet de règlement a été examiné et arrêté par le Collège de Police de la Zone en date du 17 mai 2021 ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'adopter le nouveau Règlement général de Police applicable à l'ensemble de la Zone du Val de l'Escaut (Pecq, Celles, Mont-de-l'Enclus, Estaimpuis) et d'abroger le Règlement général de la Zone de Police du Val de l'Escaut adopté en date du 04 février 2016 ;

Art.2. : De transmettre un exemplaire du nouveau Règlement général de Police du Val de l'Escaut :

- Monsieur le Procureur du Roi
- Direction générale – Bureau des amendes administratives communales à Mons (sanctionneurs provinciaux)
- Monsieur le Commissaire-Divisionnaire de la Zone du Val de l'Escaut
- Commissariat de proximité de Celles/Mont-de-l'Enclus.

4°. Lutte contre les inondations et coulées boueuses – Marais du Pré à Anseroeul : 1^{ère} phase

Approbation des promesses de vente, d'échange et de location pour les emprises nécessaires à la réalisation des travaux

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur Neuville souhaite obtenir des explications supplémentaires sur les différentes phases prévues dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Président précise que la phase 1 implique la création de deux grands bassins d'orage (Marais du Pré) et que la phase 2 consistera en l'agrandissement de la largeur du Rieu et la création, à nouveau, d'un bassin d'orage. Le but de la phase 2 est que les eaux de ruissellement de la Haute Vainière traversent la Route Provinciale pour aller se jeter directement dans le Rieu et les bassins de rétention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que les habitants de la rue Marais du Pré connaissent des inondations et des coulées de boue de manière récurrente ;

Vu la délibération du 15.03.2012 par laquelle le Conseil Communal décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Ipalle pour la lutte contre les inondations et les coulées boueuses ;

Vu le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet qui prévoit la construction d'ouvrages en amont de la rue concernée afin de ralentir l'arrivée des eaux au point critique en cas de fortes précipitations ;

Attendu que les travaux sont repris en deux phases (phase 1 : 304.766,15 € TVAC et phase 2 : 533.441,07 € TVA.C) ;

Vu la délibération du 15.09.2014 par laquelle le Conseil Communal approuve la phase 1 des travaux au montant estimé de 304.766,15 € TVA C et vu la délibération du 26.03.2018 par laquelle le Conseil Communal réactualise la délibération du 15.09.2014 ;

Vu la délibération du 29.04.2019 par laquelle le Collège Communal attribue le marché de la première phase des travaux à l'entreprise Delabassée SPRL d'Escanaffles au montant de 284.842,83 € TVA.C ;

Vu la promesse de subside du Ministre Willy Borsus du 04.11.2019 pour un montant de 234.230,90 € ;

Attendu que pour la réalisation de ces ouvrages, il y a lieu de procéder à des emprises en pleine propriété et en location sur des parcelles privées ;

Vu les plans d'emprises et tableaux d'emprises du 22.09.2015 établis par la géomètre Isabelle Daelman pour les deux phases ;

Vu la délibération du 09.02.2017 par laquelle le Conseil Communal décide de faire application de l'expropriation pour cause d'utilité publique en extrême urgence et approuve provisoirement les plans (plans A, B et C) et les tableaux d'emprises de la phase 1 (numérotées de 01 à 12) ;

Vu la délibération du 13.02.2017 par laquelle le Collège Communal décide de procéder aux formalités d'enquête publique du 15.02.2017 au 01.03.2017 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête du 01.03.2017 duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été introduite en cours ni lors de la clôture ;

Vu la délibération du 27.03.2017 par laquelle le Conseil Communal approuve définitivement les plans et tableaux d'emprises de la phase 1 ;

Vu le plan établi par la géomètre Isabelle Daelman le 14.10.2020 pour l'échange de parcelles entre l'Administration Communale et des propriétaires privés ;

Vu la délibération du 28.01.2021 par laquelle le Conseil Communal marque son accord sur l'échange desdites parcelles ;

Attendu que les emprises ont été acquises à l'amiable suivant les promesses d'acquisition signées par les propriétaires concernés ;

Vu les promesses de vente recueillies par Messieurs Giles DUPUIS et Jean-Marie LALLEMAND Commissaires au Comité d'Acquisition de Mons, à savoir :

Monsieur DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Armand domicilié Résidence Primavera, Zeedijk n°326 bte 201 à 8670 Koksijde, Monsieur DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Nicolas domicilié Rue de la Pipe n°2 à 8587 Espierres-Helchin, Madame DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Anne-Chantal domiciliée Keibeekstraat n°10 à 5850 Zwevegem et Madame DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Clothilde domiciliée Kragendijk n°192 à 8301 Knokke-Heist pour les emprises n°2a, 2b et 3 cadastrées 57095 section B n° 617A, 617B et 617C d'une contenance respective de 5a 78 ca, 00a 75ca et 6a 25 ca pour un montant de 5.462,00 € ;

La S.A.CONCLUSION ayant son siège social Route Provinciale n°89 à 7750 Mont-de-l'Enclus et représentée par Madame Delphine Lesaffre et Madame Chantal Verhoustraeten, pour les emprises n°4, n°5, n°5B, n°11A et n°11 d'une cadastrées 57002 section B n° 617D, 617E, 617F, 617G et 618G d'une contenance respective de 3a 62ca, 2a 29ca, 34 84 ca, 00a 17ca et 12a 17 ca pour un montant de 8.523 € ;

Madame SCHOULLER Elisabeth domiciliée Drève Saint-Nicolas n°16 à 7521 Tournai pour l'emprise n°6 cadastrée 57002 Section B n°618A d'une contenance de 2a 31 ca pour un montant de 884 € ;

Madame GALLEZ Véronique domiciliée Chemin du Tuquet n°5 à 7750 Mont-de-l'Enclus pour l'emprise n°7 cadastrée 57002 Section B n°618B d'une contenance de 2a 39ca pour un montant de 914 € ;

Madame DERMAUT Marie-Jeanne domiciliée Clos du verger n°9 à 1325 Chaumont-Gistoux (Corroy-le-Grand), Madame DERMAUT Claudine domiciliée Chemin de la Blanche n°118 à 7782 Comines-Warneton (Ploegsteert), Monsieur DERMAUT Stéphane domicilié Chemin de la Courbe n°3 à 7750 Mont-de-l'Enclus, Monsieur DERMAUT Luc domicilié Chemin de Russeignies n°1 à 7910 Frasnes-Lez-Anvaing, Madame DE MEDTS domiciliée Plaffer-Kneipp-Strasse n°4 à 47533 Klève (Niederrhein) en Allemagne, DEMEDTS Frederik domicilié 1° Linie-Regimenstraat n°12 à 8710 Wielsbeke (Ooigem) et Madame DERMAUT Eliane domiciliée Hoogstraat n°139/0205 à 8540 Deerlijk pour l'emprise n°12 cadastrée 57002 section B 618E d'une contenance de 89 ca pour un montant de 340 € ;

Vu les promesses d'échanges recueillies par Monsieur Jean-Marie LALLEMAND Commissaire au Comité d'Acquisition de Mons, à savoir :

Madame DELBECQUE Marie domiciliée Rue de Popuelles n°1 à 7760 Velaines pour l'emprise n°9 cadastrée 57002 Section B n°618C d'une contenance de 01a 50 ca à échanger avec la parcelle cadastrée 57002 section B n°432 E de la même superficie; Monsieur VAUCANT Joseph et son épouse Madame DESMONS Laurence domiciliés Rue Ferdinand Desmons n°18 à 7500 Saint-Maur pour l'emprise n°17 cadastrée 57002 Section B n°428F d'une contenance de 05a 30 ca à échanger avec la parcelle cadastrée 57002 section B n° 432F de la même superficie ; Madame DELBECQUE Marie domiciliée Rue de Popuelles n°1 à 7760 Velaines et Monsieur VAUCANT Joseph domicilié Rue Ferdinand Desmons n°18 à 7500 Saint-Maur pour l'emprise n°25 cadastrée 57002 Section B n°420A d'une contenance de 59a 00 ca à échanger avec la parcelle cadastrée 57002 section B n° 432A de la même superficie;

Vu les promesses d'accord locatif recueillies par Messieurs Jean-Marie Lallemand et Giles Dupuis du Comité d'acquisition de Mons, à savoir :

Monsieur DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Armand domicilié Résidence Primavera, Zeedijk n°326 bte 201 à 8670 Koksijde, Monsieur DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Nicolas domicilié Rue de la Pipe n°2 à 8587 Espierres-Helchin, Madame DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Anne-Chantal domiciliée Keibeekstraat n°10 à 5850 Zwevegem et Madame DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Clothilde domiciliée Kragendijk n°192 à 8301 Knokke-Heist pour les emprises de location de 05 a 80 ca pour l'emprise n°1, 08a 67 ca pour les emprises 2a et 2b et 66 ca pour l'emprise 3 pour un montant de 2.185 € ;

La S.A.CONCLUSION ayant son siège social Route Provinciale n°89 à 7750 Mont-de-l'Enclus et représentée par Madame Delphine Lesaffre et Madame Chantal Verhoustraeten, pour les emprises de location de 03a 06 ca pour l'emprise n°4, 03 a 01 ca pour l'emprise n°5B, 12 ca pour l'emprise n°11A et 74 ca pour l'emprise n°11 pour un montant de 2.536 € ;

Monsieur DEBUYSSCHERE Geoffrey domicilié Bas Rejet n°1 à 7750 Mont-de-l'Enclus pour une emprise de location de 01a 28 ca pour l'emprise n°6 pour un montant de 295 € ;

Madame GALLEZ Véronique domiciliée Chemin du Tuquet n°5 à 7750 Mont-de-l'Enclus pour une emprise de location de 01a 46 ca pour l'emprise n°7 pour un montant de 312 € ;

SODALIS CORPORATION ayant son siège social à la Route Provinciale n°85 à 7750 Mont-de-l'Enclus pour une emprise de location de 02a 17 ca pour l'emprise n°8 pour un montant de 271 € ;

ASSOCIATION VAUCANT Joseph dont le siège social est situé rue Ferdinand Desmons n°18 à 7521 Saint-Maur pour une emprise de location de 03a 15 ca pour l'emprise n°9 pour un montant de 325 € ;

ASSOCIATION VAUCANT Joseph dont le siège social est situé rue Ferdinand Desmons n°18 à 7521 Saint-Maur pour une emprise de location de 06a 31 ca pour l'emprise n°17 pour un montant de 316 € ;

ASSOCIATION VAUCANT Joseph dont le siège social est situé rue Ferdinand Desmons n°18 à 7521 Saint-Maur pour une emprise de location de 01a 30 ca pour l'emprise n°10 et une emprise de location de 02a 06 ca pour l'emprise n°25 pour un montant de 168 € ;

Monsieur DERMAUT Stéphane domicilié Chemin de la Courbe n°3 à 7750 Mont-de-l'Enclus pour une emprise de location de 86 ca pour l'emprise n°12 pour un montant de 132 €.

Considérant qu'il y a lieu de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription lors de la transcription de l'acte ;

Attendu que les crédits nécessaires à ces emprises et à ces accords locatifs sont inscrits au budget 2021 à l'article 421/711-60 (projet n°20210004) ;

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional du 17.06.2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De marquer son accord sur l'acquisition des parcelles suivantes telles qu'elles figurent aux plans de la géomètre Isabelle Daelman du 22.09.2015 :

Monsieur DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Armand domicilié Résidence Primavera, Zeedijk n°326 bte 201 à 8670 Koksijde, Monsieur DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Nicolas domicilié Rue de la Pipe n°2 à 8587 Espierres-Helchin,
Madame DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Anne-Chantal domiciliée Keibeekstraat n°10 à 5850 Zwevegem et Madame DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Clothilde domiciliée Kragendijk n°192 à 8301 Knokke-Heist pour les emprises n°2a, 2b et 3 cadastrées 57095 Section B n° 617A, 617B et 617C d'une contenance respective de 5a 78 ca, 00a 75ca et 6a 25 ca pour un montant de 5.462,00 € ;

La S.A.CONCLUSION ayant son siège social Route Provinciale n°89 à 7750 Mont-de-l'Enclus et représentée par Madame Delphine Lesaffre et Madame Chantal Verhoustraeten, pour les emprises n°4, n°5, n°5B, n°11A et n°11 d'une cadastrées 57002 section B n° 617D, 617E, 617F, 617G et 618G d'une contenance respective de 3a 62ca, 2a 29ca, 34 84 ca, 00a 17ca et 12a 17 ca pour un montant de 8.523 € ;

Madame SCHOULLER Elisabeth domiciliée Drève Saint-Nicolas n°16 à 7521 Tournai pour l'emprise n°6 cadastrée 57002 Section B n°618A d'une contenance de 2a 31 ca pour un montant de 884 € ;

Madame GALLEZ Véronique domiciliée Chemin du Tuquet n°5 à 7750 Mont-de-l'Enclus pour l'emprise n°7 cadastrée 57002 Section B n°618B d'une contenance de 2a 39 ca pour un montant de 914 € ;

Madame DERMAUT Marie-Jeanne domiciliée Clos du verger n°9 à 1325 Chaumont-Gistoux (Corroy-le-Grand), Madame DERMAUT Claudine domiciliée Chemin de la Blanche n°118 à 7782 Comines-Warneton (Ploegsteert), Monsieur DERMAUT Stéphane domicilié Chemin de la Courbe n°3 à 7750 Mont-de-l'Enclus, Monsieur DERMAUT Luc domicilié Chemin de Russeignies n°1 à 7910 Frasnes-Lez-Anvaing, Madame DE MEDTS domiciliée Plaffer-Kneipp-Strasse n°4 à 47533 Klève (Niederrhein) en Allemagne, DEMEDTS Frederik domicilié 1° Linie-Regimenstraat n°12 à 8710 Wielsbeke (Ooigem) et Madame DERMAUT Eliane domiciliée Hoogstraat n°139/0205 à 8540 Deerlijk pour l'emprise n°12 cadastrée 57002 section B 618E d'une contenance de 89 ca pour un montant de 340 € ;

Art.2. : De marquer son accord sur les échanges de parcelles suivantes telles qu'elles figurent sur le plan de la géomètre Isabelle Daelman du 14.10. 2020 :

Madame DELBECQUE Marie domiciliée Rue de Popuelles n°1 à 7760 Velaines pour l'emprise n°9 cadastrée 57002 section B n°618C d'une contenance de 01a 50 ca à échanger avec la parcelle cadastrée 57002 section B n°432 E de la même superficie;
Monsieur VAUCANT Joseph et son épouse Madame DESMONS Laurence domiciliés Rue Ferdinand Desmons n°18 à 7500 Saint-Maur pour l'emprise n°17 cadastrée 57002 Section B n°428F d'une contenance de 05a 30 ca à échanger avec la parcelle cadastrée 57002 Section B n° 432F de la même superficie ;
Madame DELBECQUE Marie domiciliée Rue de Popuelles n°1 à 7760 Velaines et Monsieur VAUCANT Joseph domicilié Rue Ferdinand Desmons n°18 à 7500 Saint-Maur pour l'emprise n°25 cadastrée 57002 Section B n°420A d'une contenance de 59a 00 ca à échanger avec la parcelle cadastrée 57002 section B n° 432A de la même superficie;

Art.3. : De marquer son accord sur les accords locatifs suivants :

Monsieur DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Armand domicilié Résidence Primavera, Zeedijk n°326 bte 201 à 8670 Koksijde, Monsieur DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Nicolas domicilié Rue de la Pipe n°2 à 8587 Espierres-Helchin,
Madame DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Anne-Chantal domiciliée Keibeekstraat n°10 à 5850 Zwevegem et Madame DEL FOSSE ET D'ESPIERRES Clothilde domiciliée Kragendijk n°192 à 8301 Knokke-Heist pour les emprises de location de 05 a 80 ca pour l'emprise n°1, 08a 67 ca pour les emprises 2a et 2b et 66 ca pour l'emprise 3 pour un montant de 2.185 € ;

La S.A.CONCLUSION ayant son siège social Route Provinciale n°89 à 7750 Mont-de-l'Enclus et représentée par Madame Delphine Lesaffre et Madame Chantal Verhoustraeten, pour les emprises de location de 03a 06 ca pour l'emprise n°4, 03 a 01 ca pour l'emprise n°5B, 12 ca pour l'emprise n°11A et 74 ca pour l'emprise n°11 pour un montant de 2.536 € ;

Monsieur DEBUYSSCHERE Geoffrey domicilié Bas Rejet n°1 à 7750 Mont-de-l'Enclus pour une emprise de location de 01a 28 ca pour l'emprise n°6 pour un montant de 295 € ;

Madame GALLEZ Véronique domiciliée Chemin du Tuquet n°5 à 7750 Mont-de-l'Enclus pour une emprise de location de 01a 46 ca pour l'emprise n°7 pour un montant de 312 € ;

SODALIS CORPORATION ayant son siège social à la Route Provinciale n°85 à 7750 Mont-de-l'Enclus pour une emprise de location de 02a 17 ca pour l'emprise n°8 pour un montant de 271 € ;

ASSOCIATION VAUCANT Joseph dont le siège social est situé rue Ferdinand Desmons n°18 à 7521 Saint-Maur pour une emprise de location de 03a 15 ca pour l'emprise n°9 pour un montant de 325 € ;

ASSOCIATION VAUCANT Joseph dont le siège social est situé rue Ferdinand Desmons n°18 à 7521 Saint-Maur pour une emprise de location de 06a 31 ca pour l'emprise n°17 pour un montant de 316 € ;

ASSOCIATION VAUCANT Joseph dont le siège social est situé rue Ferdinand Desmons n°18 à 7521 Saint-Maur pour une emprise de location de 01a 30 ca pour l'emprise n°10 et une emprise de location de 02a 06 ca pour l'emprise n°25 pour un montant de 168 € ;

Monsieur DERMAUT Stéphane domicilié Chemin de la Courbe n°3 à 7750 Mont-de-l'Enclus pour une emprise de location de 86 ca pour l'emprise n°12 pour un montant de 132 €.

Art.4. : De charger le Comité d'Acquisition de Mons de passer les actes d'acquisition, les actes d'échanges et les accords locatifs et de représenter la commune de Mont-de-l'Enclus en vertu de l'article 96 du Décret du 11.12.2014 ;

Art.5 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription lors de la transcription de l'acte ;

Art.6 : D'imputer les dépenses relatives à ces acquisitions et accords locatifs à l'article 421/711-60 du budget 2021 (projet n° 20210004) ;

Art.7 : D'incorporer les parcelles acquises dans le domaine communal ainsi que les parcelles provenant des échanges ;

Art.8. : de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces requises au Comité d'Acquisition de Mons.

5°. Motion sur le tracé « Boucle du Hainaut » ; Adoption

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet « Boucle du Hainaut » initié par le gestionnaire de réseau électrique de la société anonyme Elia Asset, dont le siège social se situe au Boulevard de l'Empereur 20 à 1000 Bruxelles, visant à installer une ligne de très haute tension de 380 kV entre Avelgem et Courcelles, en passant par le territoire de plusieurs communes du Hainaut, dont Mont-de-l'Enclus, et notamment sur des zones rurales dignes d'intérêt paysager ;

Vu la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil Communal le 30 septembre 2019 réclamant la transparence sur le projet de tracé ;

Vu l'avis du Conseil Communal du 29 octobre 2020 voté à l'unanimité exprimant une opposition ferme au projet « Boucle du Hainaut », le projet étant en totale inadéquation avec la protection de la santé, le bien-être des habitants et des animaux, la préservation du territoire rural de Mont de l'Enclus, des activités agricoles, de la protection de l'environnement, du patrimoine et de l'activité touristique ;

Considérant que la proposition de tracé surplombe et se trouve à proximité, de nombreuses habitations ou maisons construites en zone d'habitat ainsi qu'en zone agricole au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz, ce qui est jugé totalement inacceptable ;

Considérant que les ministres W. Borsus et C. Tellier se sont engagés à commander différentes études, tant sur l'opportunité que sur les choix technologiques et sur la fixation de valeurs seuils afin d'éviter tout risque pour la santé, en particulier chez les enfants ;

Considérant que ces études ont pour but d'approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres vivants en général, ainsi que sur l'hyper électrosensibilité ;

Considérant que l'ensemble des résultats ne sont pas attendus avant la fin 2021 et qu'il est donc prématuré d'adopter tout projet de modification de secteur ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, d'appliquer le principe de précaution et de ne pas donner suite au projet ;

Considérant qu'il reste impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

Vu l'intérêt communal dudit projet ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De demander en conséquence aux autorités régionales d'abandonner l'examen du projet déposé par Elia dans la mesure où les résultats des études annoncées devront être préalablement connus avant toute décision dans ce dossier.

Article 2 : D'inviter Elia à retirer sa demande afin qu'elle puisse pleinement prendre en compte les conclusions des différentes études initiées et les futures décisions qui seront prises par la Wallonie pour assurer la protection de la santé humaine, de la santé animale et la biodiversité.

Article 3 : De demander la création d'un comité d'accompagnement composé d'élus et de représentants des citoyens afin de garantir la transparence des études demandées par les Ministres wallons Willy Borsus et Céline Tellier, et d'assurer la transparence complète vis-à-vis des députés régionaux et fédéraux de l'arrondissement.

Article 4 : De réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants, ainsi qu'à leur qualité de vie, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement, de notre agriculture et du bien-être animal.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente délibération aux communes concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au Ministre Wallon en charge de l'aménagement du territoire, à la Ministre wallonne de l'Environnement, de la Ruralité et du Bien-être animal, au Ministre wallon de l'énergie, au Ministre-Président de la Région Wallonne, à la ministre fédérale de l'Energie, au Premier ministre, ainsi qu'au Présidents de partis PS, CDH, MR et ECOLO.

6°. CPAS - Compte annuel exercice 2020 ; Approbation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas pour la présentation du compte annuel exercice 2020 aux membres du Conseil Communal.

Monsieur Renard souhaite savoir ce qu'il adviendra de la chapelle détruite.

Monsieur D'Hondt répond qu'aucune décision n'a encore été réellement prise mais qu'il est peu probable qu'elle soit reconstruite.

Monsieur le Président rappelle d'ailleurs qu'il y a quelques temps, nous risquons la fermeture de l'église d'Orroir suite au manque de fréquentation. Dès lors, reconstruire une chapelle alors que nos églises sont vides a peu de sens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des Cpas ;

Vu la transmission des comptes annuels 2020 (compte budgétaire, bilan, compte de résultat et annexe) à l'Administration communale le 07 juin 2021 par le Cpas ;

Vu la présentation desdites pièces par Monsieur D'HONDT Philippe, Président du Cpas ;

ARRETE : *à l'unanimité*

Les comptes annuels de l'exercice 2020 – Cpas - suivant le tableau repris ci-après :

RESULTAT BUDGETAIRE

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	994.011,02	39.084,09
Engagements de l'exercice	-	958.084,37	5.615,11
Excédent/déficit budgétaire	=	35.926,65	33.468,98

RESULTAT COMPTABLE

		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	994.011,02	39.084,09
Imputations de l'exercice	-	907.262,93	5.615,11
Excédent/déficit comptable	=	86.748,09	33.468,98

COMPTE DE RESULTATS

Produits	+	881.997,94	
Charges	-	873.208,74	
Résultat de l'exercice	=	8.789,20	

BILAN

Total bilantaire 955.204,96

Dont résultats cumulés :

-	Exercice	-	8.789,20
-	Exercice précédent	-	19.182,73

7°. Fête des voisins : Contribution financière communale ; Décision

Monsieur DETEMMERMAN D., Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que dans un souci de convivialité, de rencontres entre enclusiens, il serait intéressant comme les années antérieures d'organiser des fêtes de voisins dans différents quartiers de l'entité ;

Attendu que ces comités ont sollicité l'aide financière et matérielle de la commune ;

Attendu pour ce faire que des crédits, à savoir 4.000 €, ont été prévus au budget de l'exercice 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article 1er : D'organiser comme les années antérieures, des fêtes de voisins, dans différents quartiers de l'entité.

Article 2 : D'octroyer une aide financière et matérielle à chaque comité.

Article 3 : D'imputer cette dépense à l'article 76305/12316 exercice 2021.

8°. Règlements complémentaires de roulage :

- Rue Rouge-Croix à 7750 Amougies ; Approbation
- Chemin n°3 (carrière de la Cavée) à 7750 Amougies ; Approbation

Monsieur le Président présente ces règlements complémentaires aux membres du Conseil communal. Monsieur Neuville souhaite rappeler que la signalisation est très importante et demande s'il y a moyen de renforcer cela.

Monsieur le Président constate qu'il subsiste des infractions malgré la présence d'une signalisation adéquate. Cependant, chaque conducteur est soumis au code de la route et est en devoir de le respecter. Pratiquement, il est impossible d'assurer une surveillance policière à tous les carrefours dangereux. Il faut également faire attention à ne pas noyer les conducteurs sous un flux trop important d'informations (surcharge de panneaux routiers).

Monsieur Neuville souhaite savoir pourquoi la rue de la Cavée a été asphaltée.

Monsieur le Président répond que la rue n'était tout simplement plus praticable pour les promeneurs (familles avec poussettes). De plus, chaque citoyen est en droit d'obtenir un accès correct sur la voirie publique menant à son habitation.

Monsieur Neuville souligne que c'est à nouveau un chemin non-asphalté qui disparaît. Or, dans le cadre du plan communal de développement rural (PCDR), les sentiers sont importants.

Monsieur le Président répond que cette rue est très large et que ce n'est pas un sentier mais une rue.

Monsieur Renard relaie des interpellations de citoyens qui s'inquiètent de savoir ce qu'il adviendra de ce petit chemin de 3.60 mètres où certains avaient l'habitude de se promener, d'y faire des rencontres avec les animaux, etc. Il propose de consulter les habitants avant d'entamer les travaux et de reporter le projet.

Monsieur le Président répond que le projet est déjà réalisé. Le chemin garde son caractère champêtre car les plantations sont maintenues. Il relève aussi l'importance de répondre à deux problématiques dans ce dossier : celle de la circulation d'une part (qui devrait être réglée par le présent règlement) et celle de l'évacuation des eaux. Par le passé, cette zone a été touchée par des inondations causées par la petite taille des caniveaux. Lors des travaux, un grand caniveau a donc été posé pour résoudre cela. Tous les travaux de mise en exécution ne sont pas encore terminés (curage).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu qu'une partie de la rue la Cavée a été réaménagée récemment et qu'il y a lieu d'en limiter l'accès afin d'y éviter le passage intempestif et rapide de véhicules motorisés ;
Attendu qu'il y a lieu de ralentir les véhicules circulant dans la rue Rouge-Croix et venant de la rue Horlitin pour permettre aux véhicules roulant dans l'autres sens de dépasser en toute sécurité les voitures en stationnement ; de d'en limiter l'accès à tout conducteur excepté pour la desserte locale entre le carrefour avec la rue Horlitin et son n°47 de

ARRETE : par *8 voix POUR (groupe MR) et 2 ABSTENTIONS (RENARD J. et NEUVILLE F.)*

A la rue la Cavée à Amougies dans sa partie située entre son n°47 et la rue Horlitin :

Considérant que la commune a été convoquée par lettre du 20 mai 2021 et par mail du 20 mai 2021 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 24 juin 2021 à Vijverhof, Marremstraat n°3 – Wevelgem ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonne stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2020
2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 – affectation des résultats
4. Liste des adjudicataires et l'annexe
5. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
6. Rapport du Comité de rémunération
7. Nominations statutaires

Vu que le conseil communal prend connaissance des comptes annuels 2020, comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu la liste des adjudicataires ;

Que par cette raison la décharge est donnée individuellement aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu que le Conseil communal prend également connaissance du rapport annuel de rémunération et des nominations statutaires ;

Considérant que chaque associé dispose de 5 délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu l'article 12 et 28 des statuts d'IFIGA qui précise que ces délégués doivent être désignés par le Conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil communal, parmi les membres des Conseils et Collèges communaux de la commune ;

Ils ne peuvent être membres du personnel de l'intercommunale, ni du personnel et/ou des organes de gestion et de contrôle de la société privée associée aux intercommunales de distribution, ni d'une personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu les dispositions du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2021 de l'intercommunale IFIGA ;

Art.2. : De prendre acte des rapports du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2020 ;

Art.3. : D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, et la proposition de l'affectation des résultats (y compris l'affectation des résultats par secteur de compte)

- Art.4. : De marquer son accord sur la liste des adjudicataires et l'annexe avec mention néant
- Art.5. : De donner décharge, par vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- Art.6. : D'approuver le rapport de rémunération
- Art.7. : De marquer son accord sur les nominations statutaires
- Art.8. : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal
- Art.9. : Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes.

- IGRETEC : Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IGRETEC ;
Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelle et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;
Considérant que le Décret du 1^{er}.octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des Asbl communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organismes supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association modifié par le Décret du 1^{er}.avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;
Considérant que, conformément à l'article 1^{er}. & 1.du Décret du 01 octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;
Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier :

D'approuver

Le point 1 – Affiliations/administrateurs

Les points 2 et 3 - Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes

Le point 4 - Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

Le point 5 - Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

Le point 6 - Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

Art.2. : De ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1^{er}.octobre 2020 modifié par le Décret du 1^{er}.avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art.4. : De transmettre la présente délibération :
- a l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi pour le 21 juin 2021 au plus tard – sandrine.leseur@igretec.com
- au Ministre des Pouvoirs locaux.

: IDETA : Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IDETA ;
Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 24 juin 2021 par courrier daté du 26 avril 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Compte tenu de la pandémie liée à la Covid19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'assemblée générale sans présence physique ou présente physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément aux dispositions du Décret du 31 mars 2021 prolongeant les mesures arrêtés par le Décret du 1^{er}.octobre 2021 et organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de prorogation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 de :

- ✓ Ne pas être physiquement représentée à l'assemblée générale d'IDETA du 24 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée ;
- ✓ De désigner Madame VERSCHUERE Ch., Echevine en qualité de représentante unique titulaire d'un mandat impératif ayant la charge de rapporter la proposition des votes intervenues présentement en étant porteuse de l'extrait de délibération du présent conseil permettant de l'attester

Art.2. : D'approuver à l'unanimité les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2021 d'IDETA :

1. Démission/Désignation d'administrateur
2. Rapport d'activités 2020
3. Comptes annuels au 31.12.2020
4. Affectation du résultat
5. Rapport du Commissaire-réviseur
6. Décharge au Commissaire-Réviseur
7. Décharge aux Administrateurs
8. Rapport de rémunération
9. Rapport du Comité de Rémunération
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
11. Création d'un Fonds d'investissement IDETA – IEG – Wapinvest
12. Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde – Projet EOL'WAPI-
Création de la société
13. Divers

Art.3. : De charger le Collège communal de la commune de Mont-de-l'Enclus de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune, doit parvenir au Secrétariat d'IDETA au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : charles@ideta.be

10°. Points supplémentaires :

= Vente véhicule utilitaire hors service Citroën Néo

Monsieur le Président présente ce point aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus a acquis un véhicule Citroën Néo en date du 18 février 2015, immatriculé 1JTJ380 ;

Attendu que ledit véhicule est hors service et que suivant les renseignements pris auprès du garagiste, il serait trop coûteux de le réparer;

Attendu qu'il serait opportun de revendre le véhicule puisque ce dernier est radié depuis le 29 avril 2021 ;

Vu l'avis remis par le receveur régional ;

Considérant que le crédit sera inscrit lors de la modification budgétaire n°2/2021, en recette extraordinaire de l'exercice 2021 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De revendre le véhicule hors d'usage Citroën Nemo et de mettre la recette en fonds de réserve extraordinaire. Les crédits seront adaptés par voie de modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021 :

- 421/77352 projet 20210033 : vente camionnette Kangoo

- 060/95551 projet 20210033 : mise en fonds de réserve extraordinaire recette vente véhicule

Art. 2 : De charger le collège communal de la transaction pour la vente dudit véhicule.

: Convention de mise à disposition des locaux pour le PAJA

Monsieur le Président présente ce point aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que l'ASBL Place Aux Jeunes (P.A.J.A) souhaite obtenir l'agrément en tant que Maison de Jeunes ;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu de passer entre l'ASBL Place Aux Jeunes (P.A.J.A) et l'Administration Communale une convention de mise à disposition des locaux pour une période de quatre années consécutives à dater de l'agrément de l'A.S.B.L. PAJA en tant que maison de jeunes ;

Vu le projet de convention examiné en séance de Collège du 10 mai 2021 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver la convention en annexe, entre l'Administration Communale et l'ASBL Place Aux Jeunes (P.A.J.A) pour la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de Village d'Amougies sise Rue des Marais n°7 pour une période quatre années consécutives.

Art. 2 : Que cette période de 4 années débutera à dater de la reconnaissance de l'ASBL PAJA en tant que Maison de jeunes.

Art.3 : De charger le Collège Communal de la bonne exécution de ladite décision.

Convention

ENTRE :

L'Administration communale de Mont de l'Enclus,
Située à 7750 Mont de l'Enclus, Place d'Amougies, 2

Représentée par :

Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre, Bourgmestre et Madame BAUSIER Amélie,

Directrice Générale f.f.

ci-après dénommée « Le propriétaire »

ET :

L'asbl Place Aux Jeunes à Amougies (P.A.J.A.)
ayant son siège social sis à 7750 Amougies, rue des Marais, 7
inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0768371840
représentée par :
Monsieur D'HONDT Steve en sa qualité de Président de l'Organe d'Administration,
ci-après dénommée « Le locataire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le propriétaire concède au locataire, l'occupation d'une partie des espaces de la Maison du Village d'Amougies, situé Rue des Marais 7 à 7750 Mont de l'Enclus comme décrits ci-dessous et selon le plan en annexe :

- Deux locaux du premier étage à usage exclusif.
- L'accès aux sanitaires.
- L'accès ponctuel et privilégié à la salle principale et aux espaces extérieurs selon le planning d'activité et sur demande préalable auprès de la personne de référence à la commune.

Article 2 :

La présente convention et la mise à disposition des infrastructures est convenue pour une durée de 4 ans à dater de l'agrément de l'A.S.B.L. PAJA en tant que Maison de Jeunes et durant la procédure de demande d'agrément en cours.

Toutefois, l'administration communale de Mont de l'Enclus se réserve le droit de reprendre la jouissance des locaux précités. Dès lors, elle s'engage à mettre à disposition de l'A.S.B.L. PAJA des locaux équivalents et répondant aux conditions décrétales liées à la demande d'agrément.

Article 3 :

L'occupation est concédée à titre gracieux. En compensation, le locataire prendra en charge l'entretien régulier et une éventuelle remise en état des locaux occupés dans le cadre de sa mission.

Article 4 :

Toutes les redevances, les frais de fonctionnement et les frais de consommation ainsi que les abonnements y relatifs (eau, gaz, électricité) seront pris en charge par le propriétaire pour que le locataire puisse consacrer la priorité de ses moyens à sa mission de Centre de Jeunes.

Article 5 :

Le locataire accepte les lieux dans l'état où ils se trouvent.

Le locataire s'engage, par les présentes et en application du ROI du Propriétaire, à utiliser le bien en bon père de famille, et en informer son public. À cette fin, le propriétaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais toute modifications au ROI.

Le locataire est tenu, dès l'apparition d'un souci technique ou d'un dommage survenu dans les locaux occupés, d'informer le propriétaire dans les plus brefs délais des réparations ou intervention qui sont à charge de celui-ci. Le locataire sera tenu responsable de toute aggravation du dommage ou des dégâts qui résulteraient d'une information tardive ou du défaut d'information, empêchant ainsi le Propriétaire de faire procéder aux travaux en temps utile.

Article 6 :

Cette occupation est acceptée uniquement et exclusivement dans le cadre des activités de l'ASBL P.A.J.A. elles-mêmes liées à sa reconnaissance en tant que Maison de Jeunes.

Article 7 :

La présente précise que toute cession ou sous-location, même partielle, des locaux en question sont interdites.

Article 8 :

Un état des lieux amiable sera dressé contradictoirement au démarrage et à la clôture de la présente convention.

Le locataire restituera à la sortie, les locaux occupés en bon état à l'exception de l'usure normale.

Article 9 :

Le locataire devra, pendant toute la durée d'occupation, assurer par une police du type "assurance incendie" les risques locatifs et de voisinage ainsi qu'une assurance responsabilités civiles qui couvre le cadre de ses activités.

Elle devra pouvoir justifier du paiement des primes à toute demande du Propriétaire.

Monsieur le Président clôt la séance à 20 heures 50.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

BAUSIER A.

BOURDEAUD HUY JP.